

Les présentes Conditions Spécifiques Logiciels ont pour objet de définir les conditions applicables aux Logiciels fournis (en mode SaaS ou On-Premise) par SUEZ au Client et stipulés au sein de la Commande applicable.

## **1. DEFINITIONS**

---

Sauf définition contraire dans les présentes Conditions Spécifiques Logiciels, les termes débutant par une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le Contrat. Les termes débutant par une majuscule, utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après :

**Contenu** : désigne toute information, donnée, document et, de manière générale, tout contenu mis en ligne sur le Logiciel à l'initiative du Client, des Clients Finaux ou des Utilisateurs selon le cas et sous leur seule responsabilité.

**Contrat** : désigne le contrat conclu par les Parties pour la fourniture des Services au Client qui intègre tout ou partie des documents suivants : la Commande, les Conditions Spécifiques, le CGC, l'Offre.

**Documentation** : désigne la documentation décrivant les caractéristiques, fonctionnalités et conditions d'utilisation du Logiciel.

**Droits** : désigne les conditions d'utilisation spécifiques applicables à un Logiciel qui varient selon le mode de sa fourniture (SaaS ou Licence On-premise), telles que stipulées dans la Commande applicable notamment, mais sans s'y limiter, les types d'utilisateur, types de licence, nombre de licences, métriques applicables, prérequis, restrictions, niveaux de service, garanties éventuelles.

**Mise à jour** : désigne la fourniture des mises à jour et nouvelles versions du Logiciel.

**Système d'Information** : désigne l'ensemble des ressources matérielles, logicielles et réseau du Client, sous sa propre responsabilité.

**Utilisateurs** : désigne les personnes habilitées par le Client (membres de son personnel, de ses sociétés affiliées, de ses sous-traitants, de ses contractants agissant pour le compte du Client ou du Client Final) à utiliser le Logiciel.

## **2. ETENDUE DE LA LICENCE**

---

### **2.1 Droits d'utilisation**

Lorsque le Logiciel est mis à disposition du Client en mode On-Premise et/ou en mode SaaS (*Software as a Service*) tel que stipulé dans la Commande applicable, SUEZ concède au Client, en contrepartie du paiement des redevances stipulées dans la Commande applicable, un droit d'utilisation du Logiciel et de la Documentation, à titre non-exclusif, non-transférable, pour les besoins professionnels internes du Client (en ce compris la faculté de sous-licencier les droits d'utilisation sur le Logiciel dont il bénéficie au Client Final dans les conditions et limites prévues aux présentes), pour la durée définie dans la Commande applicable, dans la limite des Droits stipulés dans la Commande et selon les modalités et conditions définies aux présentes.

Sauf indication contraire dans la Commande applicable, il est convenu que le droit d'utilisation est concédé par SUEZ au Client (i) pour le monde entier lorsque le Logiciel est mis à disposition du Client en mode SaaS, et (ii) la zone géographique où le projet est réalisé lorsque le Logiciel est mis à disposition du Client en mode On-Premise.

Afin de sous-licencier les droits d'utilisation sur le Logiciel au Client Final, le Client doit s'assurer que le Client Final accepte les conditions de licence régissant l'utilisation du Logiciel dont un exemplaire figure sur le site de Suez (lien vers Conditions Logiciels pour Client Final : <https://www.suez.com/fr/groupe/qui-sommes-nous/solutions-digitales/conditions-generales-de-vente-cgv>). Alternativement, au lieu d'utiliser les Conditions Logiciels pour Client Final, et moyennant l'accord préalable et écrit de SUEZ, le Client peut

utiliser son propre contrat dont les conditions de licence d'utilisation du Logiciel ne doivent pas être moins protectrices ou restrictives que celles prévues au Contrat et aux Conditions susvisées.

## **2.2 Utilisateurs**

Le nombre et les catégories d'Utilisateurs autorisés à utiliser un Logiciel sont stipulés dans chaque Commande en même temps que leurs Droits.

Le Client s'engage à ce que les Utilisateurs utilisent les Logiciels conformément au Contrat et à la Documentation. À ce titre, le Client se porte fort du respect par les Utilisateurs des conditions d'utilisation des Logiciels et des termes du Contrat. Les Utilisateurs devront, compte tenu de leurs fonctions et profil, ne pas être susceptibles de détourner les Logiciels et de les utiliser à des fins malveillantes, étant entendu qu'en tout état de cause, l'utilisation des Logiciels se fait sous la responsabilité exclusive du Client.

Le Client doit immédiatement prévenir SUEZ par écrit si tout tiers utilise de manière non autorisée les Logiciels. Le Client est tenu de prendre toutes les mesures raisonnables pour interrompre ladite utilisation non autorisée.

## **2.3 Interdictions**

Sous réserve de ce qui est expressément autorisé dans le cadre du Contrat, le Client s'engage à ne pas, et à ce que ses Utilisateurs s'interdisent de :

- utiliser les Logiciels à d'autres fins que celles strictement prévues au sein du Contrat, et notamment afin de fournir des prestations à des tiers (par exemple en qualité de service bureau ou de centre de services partagés), contourner ou de désactiver toute fonctionnalité ou mesure de sécurité ou technique des Logiciels, ou transmettre des virus, vers, chevaux de Troie ou tout autre logiciel malveillant susceptible de nuire aux Logiciels, à SUEZ ou à tout autre utilisateur ;
- modifier, adapter, altérer, traduire ou créer une œuvre dérivée à partir des Logiciels ou un composant de ceux-ci ;
- sous-licencier (à l'exception de la faculté de sous-licencier les droits d'utilisation sur le Logiciel dont il bénéficie au Client Final dans les conditions et limites prévues aux présentes) exposer, vendre, permettre une utilisation à temps partiel (« time-sharing »), louer, prêter ou autrement transférer les Logiciels à un tiers ;
- faire de l'ingénierie inverse, décompiler, désassembler, ou tenter d'obtenir le code source des Logiciels, sauf dans la mesure permise par la loi applicable ;
- permettre à toute personne autre que les Utilisateurs d'utiliser des Logiciels, le Client reconnaissant à ce titre être responsable de la maîtrise de ses moyens d'utilisation des Logiciels ;
- interférer ou perturber les performances des Logiciels (en effectuant par exemple par des tests d'intrusion) ;
- corriger des erreurs, défauts et toute autre anomalie des Logiciels ;
- porter atteinte aux intérêts légitimes de SUEZ et/ou de ses concédants et notamment à leurs droits de propriété intellectuelle et autres droits relatifs ou liés aux Logiciels ;
- supprimer ou modifier la marque, le logo ou tout autre signe distinctif de SUEZ contenus dans les Logiciels.

Le Client garantit expressément qu'il dispose de tous les droits et pouvoirs pour utiliser les Services.

Les appareils, matériels, logiciels, supports d'information que le Client utilise et/ou fournit dans le cadre de la fourniture des Services devront satisfaire à tous prérequis communiqués par SUEZ. En tout état de cause, le Client s'engage à respecter les spécifications qui lui seront communiquées par SUEZ pendant la durée du Contrat.

**2.4 Maintenance**

Sauf stipulation contraire au Contrat, SUEZ se réserve l'exclusivité de la maintenance du Logiciel, conformément au droit applicable. En outre, SUEZ décide discrétionnairement de la Mise à jour du Logiciel sous réserve qu'elle n'entraîne aucune régression fonctionnelle substantielle auprès du Client.

**2.5 Conformité**

Pendant la durée de toute Commande, le Client mettra en œuvre les systèmes et procédures fournis par SUEZ permettant de vérifier le respect par le Client des présentes Conditions Spécifiques (en ce compris du nombre de licence installées), et s'engage à fournir à SUEZ à première demande de ce dernier, un rapport d'audit déclaratif exhaustif.

En toute hypothèse, SUEZ et/ou ses auditeurs indépendants pourront, moyennant un préavis de dix (10) jours et pendant des heures raisonnables, vérifier le respect par le Client des présentes Conditions Spécifiques. Le Client devra, sans frais pour SUEZ, (i) fournir toute assistance raisonnablement demandée par SUEZ ou son mandataire dans la conduite d'un tel audit et (ii) mettre à la disposition de SUEZ ou de son mandataire les systèmes, le personnel, les dossiers et les informations demandés afin de faciliter la réalisation d'un tel audit dans les délais impartis.

Le Client devra remédier promptement à tout manquement, et si l'audit révèle que le manquement du Client excède 5 % de ses droits, le Client devra rembourser à SUEZ les coûts et dépenses raisonnables de l'audit.

Si SUEZ estime, de bonne foi et sur la base d'informations crédibles, que le Client Final n'a pas respecté les présentes conditions de licence, le Client accepte et s'engage par les présentes à (i) prendre toutes mesures juridiques raisonnablement nécessaires à l'encontre de ce Client Final, et/ou (ii) à coopérer pleinement avec SUEZ dans le cas où SUEZ souhaiterait prendre des mesures juridiques à l'encontre de ce Client Final. Cette coopération comprendra la fourniture par le Client à SUEZ d'une copie de l'accord signé entre le Client et le Client Final démontrant l'acceptation par le Client Final des conditions de licence requises.

---

**3. CONDITIONS SPECIFIQUES LORSQUE LE LOGICIEL EST MIS A DISPOSITION EN MODE ON-PREMISE**

---

Les stipulations du présent article s'appliquent à l'ensemble des Logiciels mis à disposition du Client en mode On-Premise tel que stipulé dans la Commande applicable.

Le Logiciel est fourni sous forme de code objet uniquement, sauf indication contraire dans le Contrat. Toutes les modifications et améliorations du Logiciel, en ce compris tous droits de propriété intellectuelle ou œuvre dérivée du Logiciel, seront réputées être la propriété de SUEZ et cédées par le Client à SUEZ.

---

**4. CONDITIONS SPECIFIQUES LORSQUE LE LOGICIEL EST MIS A DISPOSITION EN MODE SAAS**

---

Les stipulations du présent article s'appliquent à l'ensemble des Logiciels mis à disposition du Client en mode SaaS tel que stipulé dans la Commande applicable.

**4.1 Disponibilité**

SUEZ assurera la disponibilité du Logiciel dans les conditions décrites dans le Contrat. Il appartient au Client de choisir les réseaux de communication nécessaires pour permettre l'utilisation du Logiciel par les

Utilisateurs. SUEZ ne fournissant pas l'accès aux réseaux, ne peut être tenu pour responsable des interruptions liées aux réseaux.

#### **4.2 Accords de niveau de service**

Pendant la durée stipulée dans la Commande applicable, SUEZ s'engage à respecter les accords de niveau de service applicables aux Logiciels mis à disposition en mode SaaS, tels qu'ils sont définis dans le Contrat.

#### **4.3 Mises à jour**

À tout moment et à son entière discrétion, SUEZ peut modifier le contenu, les fonctionnalités et les interfaces utilisateur des Logiciels. SUEZ fera ses meilleurs efforts pour informer le Client, par tout moyen, préalablement à sa mise en œuvre, de toute modification majeure des Logiciels prévue qui, selon SUEZ, aurait un impact fonctionnel négatif sur l'utilisation des Services par le Client. Pendant toute la durée stipulée dans le Contrat, SUEZ s'engage à ne pas réduire substantiellement les fonctionnalités des Logiciels.

Si SUEZ choisit d'arrêter la production ou la fourniture de l'un des Logiciels, ou de modifier substantiellement la conception opérationnelle ou les spécifications (forme, ajustement, fonctionnalité, maintenance, etc.) de l'un des Logiciels, SUEZ devra : (i) fournir au Client un préavis d'au moins six (6) mois de son intention de le faire ; et (ii) continuer à produire et/ou à mettre à disposition pour la durée d'une Commande en cours toutes les solutions de remplacement appropriées, de qualité équivalente et de prix similaire, pour le Logiciel existant, sous réserve de leur disponibilité sur le marché.

#### **4.4 Contenu**

Le Client déclare et garantit être titulaire de l'ensemble des droits (en ce compris les droits de propriété intellectuelle) lui permettant d'utiliser le Contenu en connexion avec les Logiciels. En conséquence, SUEZ ne pourra être tenu responsable en cas de non-conformité ou contravention du Contenu à toute loi et/ou réglementation applicable, à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux droits des tiers (de quelque nature que ce soit) ou encore aux besoins du Client lui-même.

Le Client est seul responsable – et garantit SUEZ à ce titre en cas de mise en cause – de la qualité, de la licéité, de la pertinence et du caractère non-préjudiciable à l'égard des tiers et/ou de SUEZ du Contenu. Dans ce cadre, sans préjudice de tout autre droit et/ou recours de SUEZ, le Client s'engage à défendre et indemniser intégralement SUEZ contre toute action en justice ou réclamation alléguant que le Contenu ne respecte pas la loi et/ou la réglementation applicable, ou porte atteinte aux droits (y compris les droits de propriété intellectuelle) de tiers.

SUEZ se réserve le droit de suspendre immédiatement, sans préavis ni indemnité, l'utilisation du Logiciel par le Client en cas d'utilisation non conforme au Contrat ou de menace sur l'intégrité des infrastructures de SUEZ. En outre, SUEZ se réserve le droit de supprimer tout Contenu présent sur les Logiciels qui constituerait une atteinte manifeste aux droits des tiers ou une violation de la loi et/ou de la réglementation applicable, ou une menace à l'intégrité et/ou à la sécurité des Logiciels.

Le Client s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité du Contenu et à en effectuer des sauvegardes régulièrement.

Le Client concède à SUEZ, pour la durée stipulée dans la Commande applicable et pour le monde entier, un droit d'accès et d'utilisation du Contenu, aux fins de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat. De plus, le Client accepte que SUEZ utilise les données d'utilisation des Services de manière anonymisée, à des fins d'analyses statistiques et/ou de recherche et de développement des produits et/ou services (en ce compris les Services, dont le Logiciel) proposés par SUEZ.

**5. LOGICIELS TIERS**

---

Le Logiciel peut intégrer ou être distribué avec des logiciels tiers (en ce compris tout logiciel open source), exclusivement soumis aux stipulations, conditions, limitations et exclusions visées dans des licences spécifiques (“**Licences Tierces**”). La distribution, par SUEZ, de logiciels tiers le cas échéant intégrés dans ou associés à tout Logiciel est soumise auxdites Licences Tierces et en aucun cas au Contrat. Dès lors qu’elles existent, les Licences Tierces applicables à tout logiciel tiers seront fournies au Client ou accessibles dans la documentation du logiciel tiers. Le Client doit se référer aux dites Licences Tierces pour connaître et faire appliquer les garanties et conditions relatives au logiciel tiers. Nonobstant toute stipulation contraire du Contrat, SUEZ n’encourra aucune responsabilité au titre des dommages découlant d’une réclamation fondée ou liée aux logiciels tiers, quel que soit le fondement.

**6. GARANTIE**

---

Les stipulations du présent article complètent l’Article « Garantie » du Contrat pour les Logiciels.

**6.1 Non-contrefaçon**

Dans la mesure où, à la suite de toute demande, réclamation ou procédure, judiciaire ou extrajudiciaire, dirigée par un tiers à l’encontre du Client portant sur les Logiciels, SUEZ reconnaît que le composant litigieux du Logiciel est contrefaisant, il pourra à son choix et à ses frais : (i) modifier le composant en cause de sorte que le Logiciel ne soit plus contrefaisant, (ii) remplacer le composant litigieux par un composant non contrefaisant aux fonctionnalités substantiellement équivalentes, (iii) obtenir les droits d’utilisation pour que le Client puisse continuer à exploiter le Logiciel conformément aux termes du Contrat.

Si, en dépit de tentatives commercialement réalisables à cet effet, SUEZ ne serait pas en mesure de mettre en œuvre les mesures visées ci-avant, l’une ou l’autre des Parties pourra résilier la Commande concernée et SUEZ procédera au remboursement des redevances que le Client aurait le cas échéant acquittées par avance, au prorata de la non-utilisation du Logiciel à compter de la date de résiliation.

Nonobstant toute disposition contraire, SUEZ n’aura aucune obligation de défendre et d’indemniser le Client si la demande, réclamation ou procédure est fondée sur une utilisation, combinaison, modification, adaptation ou exploitation du Logiciel non conforme à la Documentation, au Contrat, ou non expressément autorisée au préalable par SUEZ.

**6.2 Garanties spécifiques lorsque le Logiciel est mis à disposition en mode On-Premise**

SUEZ garantit que le Logiciel fonctionnera en substance conformément aux caractéristiques et fonctionnalités décrites dans la Documentation pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de mise à disposition du Logiciel. S’il est établi que SUEZ a manqué à cette obligation de garantie, suivant notification en ce sens du Client selon les modalités ci-après, SUEZ pourra, à son choix et à ses frais : (i) modifier ou corriger le Logiciel, ou (ii) remplacer le Logiciel.

Si, en dépit de tentatives commercialement réalisables à cet effet, SUEZ n’était pas en mesure de mettre en œuvre les mesures visées ci-avant, l’une ou l’autre des Parties pourra résilier la Commande concernée, le cas échéant partiellement pour le Logiciel concerné, et SUEZ procédera au remboursement des redevances que le Client aurait le cas échéant acquittées par avance, au prorata de la non-utilisation du Logiciel à compter de la date de résiliation.

Afin de bénéficier de cette garantie et des recours associés, le Client s’engage à notifier SUEZ par écrit, avec toute précision raisonnablement nécessaire, du manquement allégué au titre la garantie limitée et ce, dans les dix (10) jours suivant sa survenance. Les stipulations qui précèdent constituent les seules

obligations et les responsabilités exclusives de SUEZ, et les seuls droits et les recours exclusifs du Client en cas de manquement de SUEZ au titre de la présente garantie.

### **6.3 Garanties spécifiques lorsque le Logiciel est mis à disposition en mode SaaS**

SUEZ garantit que le Logiciel fonctionnera en substance conformément aux caractéristiques et fonctionnalités décrites dans la Documentation pendant la durée stipulée dans la Commande applicable. S'il est établi que SUEZ a manqué à cette obligation de garantie, suivant notification en ce sens du Client selon les modalités ci-après, SUEZ pourra, à son choix et à ses frais : (i) modifier ou corriger le Logiciel, ou (ii) remplacer le Logiciel.

Si, en dépit de tentatives commercialement réalisables à cet effet, SUEZ n'était pas en mesure de mettre en œuvre les mesures visées ci-avant, l'une ou l'autre des Parties pourra résilier la Commande concernée, le cas échéant partiellement pour le Logiciel concerné, et SUEZ procédera au remboursement des redevances que le Client aurait le cas échéant acquittées par avance, au prorata de la non-utilisation du Logiciel à compter de la date de résiliation.

Afin de bénéficier de cette garantie et des recours associés, le Client s'engage à notifier SUEZ par écrit, avec toute précision raisonnablement nécessaire, du manquement allégué au titre la garantie limitée et ce, dans les dix (10) jours suivant sa survenance. Les stipulations qui précèdent constituent les seules obligations et les responsabilités exclusives de SUEZ, et les seuls droits et les recours exclusifs du Client en cas de manquement de SUEZ au titre de la présente garantie.

### **6.4 Exclusion**

Le Client reconnaît que le Logiciel ne peut être totalement exempts de défauts, erreurs ou bugs, y compris relatifs à une faille de sécurité, et qu'en conséquence SUEZ n'offre pas de garantie à ce sujet. Dans ces cas, SUEZ fournira les prestations indiquées au Contrat.

Les garanties précédentes ne s'appliquent pas dans les cas suivants : (1) si le Logiciel est modifié par toute partie autre que SUEZ, mais uniquement dans la mesure où la contrefaçon alléguée est liée à cette modification ; (2) si le Logiciel est combiné avec d'autres produits, applications ou procédés qui ne sont ni fournis par SUEZ ni autorisés par écrit par SUEZ, mais uniquement dans la mesure où la contrefaçon alléguée est directement liée à cette combinaison; (3) dans la mesure où la réclamation est liée à une utilisation non autorisée du Logiciel, ou à une utilisation non conforme aux lois, règlements et/ou à la Documentation applicable; (4) à tout produit, processus ou matériel de tiers non fourni par SUEZ ; ou (5) à toute réclamation résultant du Contenu.

## **7. FEEDBACK**

---

Le Client peut, à son entière discrétion, fournir à SUEZ ses avis, commentaires ou suggestions concernant les Logiciels (désignés collectivement sous le terme « **Feedback** »). Le Client concède à SUEZ une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, pour le monde entier, cessible et libre de redevances, assortie du droit de concéder une sous-licence à plusieurs niveaux, pour utiliser, publier, divulguer, présenter, copier, réaliser, faire réaliser, utiliser, modifier, créer des travaux dérivés, distribuer, vendre, proposer à la vente et tirer parti de quelque autre manière que ce soit du Feedback, quel que soit le support choisi.

\*\*\*